

**Redevance pour l'occupation d'emplacement(s) sur le domaine Public – à partir du 1/08/2007**

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1<sup>er</sup> août 2007, il est établi, pour une durée indéterminée, au profit de la commune d'Olne, une redevance communale pour l'occupation d'emplacement(s) sur le domaine public lors de l'organisation d'activités ambulantes.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui occupe un ou plusieurs emplacement(s) sur le domaine public lors de l'exercice d'activités ambulantes, à savoir présenter ou exposer à la vente des marchandises et objets quelconques.

Article 3 : La redevance est fixée au montant de 2,00 euros par mètre linéaire utilisé par la personne qui occupe le domaine public, soit avec une échoppe, un véhicule aménagé ou à même le sol.  
Tout mètre linéaire entamé sera dû dans son entièreté.

Article.4 : La redevance est exigible dès l'occupation de l'emplacement. Elle est due entre les mains de la ou des personne(s) spécialement désignées par le Collège communal.

En échange des redevances perçues, il est remis des tickets extraits de carnets fournis et contrôlés par l'Administration communale.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement se fera par la voie de procédures civiles.

Article 6 : Le présent règlement sera soumis simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon